Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220704-2022_33-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation : 28/06/22

Date de publication : 06/07/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés-représentés : 4
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 juin 2022.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, M. DUTHOIT Valentin, M. MARCHAND Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :
M. DEBLOOS Laurent représenté par M. GANTIEZ Christian,
M. VANDRIESSCHE Patrick représenté par M DELVAL Claude,
M. SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire,
Mme NOMBERG Michèle représentée par M. BOCQUILLON Sébastien,

N° du registre des délibérations : 33/2022
Objet : Médaille du travail - gratification

Madame la Maire rappelle que la commune honore les habitants récipiendaires de la médaille du travail. A cette fin, une cérémonie de remise des médailles est organisée.

Suite à sa demande de médaille du travail formulée expressément auprès des services de la mairie, chaque récipiendaire est invité à recevoir une médaille lors d'une cérémonie de mise à l'honneur.

Les personnes présentes sont destinataires d'une somme d'argent en plus du diplôme. Celle-ci sera versée par virement bancaire à l'attention du médaillé après la cérémonie, conformément au barème suivant :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903162-20220704-2022_33-DE

- Médaille d'Argent (20 ans) : 30 euros
- Médaille de Vermeil (30 ans) : 35 euros
- Médaille d'Or (35 ans) : 40 euros
- Médaille de Grand Or (40 ans) : 50 euros
- Médaille d'Honneur Agricole : 35 euros
- Médaille de la Famille : 50 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal approuve le projet exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,
D. GANTIEZ

MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE
NORD